



PROCESSUS LICENCES

Béatrice BALMA - 07 Mars 2025

SOMMAIRE

- Introduction
- Principe de la pré-inscription
- Comment renvoyer le lien de pré-inscription ?
- Le licencié n'a pas d'adresse mail ou d'ordinateur, comment son inscription se déroulera-t-elle ?
- Se licencier en 4 temps
- Création de licence
- Renouvellement
- Jouer pour un 2ème club : quelles solutions ?
- Mutations
- Rappels sur les pièces déposées par le licencié

Introduction

- **Périmètre/Rôle** de la Commission Qualification :
 - Vérifier et confirmer la validation des licences
 - Répondre aux questions des clubs
- **Dates clés** :
 - Avant le 30 juin : Ré-affiliation du club sur FBI
 - A compter du 1^{er} Juin : Envoi du lien de pré-inscription au licencié
 - 1^{er} licencié pour la saison N = Président du club

Principe de la pré-inscription

- La pré-inscription permet d'envoyer un lien à l'adhérent, qui lui permettra d'avoir accès à la plateforme e-licence pour renseigner ses informations personnelles.
- Ce lien lui permettra de faire sa demande de licence auprès de son club.
- Cette dématérialisation réduira la charge de travail des clubs qui n'auront plus à saisir toutes les informations de chaque adhérent sur FBI.
- La pré-inscription correspond à l'envoi d'un mail à son adhérent (nouveau ou actuel) contenant un lien. Celui-ci permettra à l'adhérent de faire sa demande de e-licence. Il devra y remplir ses renseignements et y joindre les justificatifs nécessaires.

Comment renvoyer le lien de pré-inscription ?

Une demande de pré-inscription a été envoyée, mais vous vous rendez compte que le mail est erroné. Voici la démarche à effectuer :

1. Retournez sur la pré-inscription du licencié.
2. Modifiez l'adresse mail.
3. Cliquez sur le bouton sauvegarder (icône en forme de nuage).
4. Cliquez sur "Renvoyer la pré-inscription".

11378 - TEST - Test - 01/01/1990

Généralités

Organisme
HDF0059001 - CLUB TEST

Licencié
JH904243 - Test - TEST

Mutation Surclassement

Nom
TEST

Prénom
Test

Date de naissance
01/01/1990

Charte d'engagements CFFN (M2, M3, P1M, N1, N2, N3 et PNF)

E-mail
test@ffbb.com

Statut de la pré-inscription

Date de saisie adhérent :
Date d'envoi du mail : 06/05/2020 15:30

RENOYER LA PRÉ-INSCRIPTION

Le licencié n'a pas d'adresse mail ou d'ordinateur, comment son inscription se déroulera-t-elle ?

- Le licencié pourra réaliser ces opérations à partir d'un téléphone portable ou d'une tablette. Sinon, le club sera en appui de ses licenciés pour créer ou renouveler la licence.
- Les licenciés n'ayant pas de mails rempliront le formulaire de licence papier, qu'ils transmettront à leur club avec les justificatifs nécessaires, pour saisie/intégration dans FBI (comme précédemment, cette fonctionnalité restant accessible pour les clubs). Le club rentrera l'adresse mail du club.

Se licencier en 4 temps :

- 1) **Club** => Envoi d'un lien de pré-inscription au (futur) licencié
- 2) **Licencié** => Ouvre le lien et renseigne ses informations et ajoute ses justificatifs
- 3) **Club** => Vérifie les informations et justificatifs enregistrés par le licencié puis valide la licence = **Le licencié est qualifié**
- 4) **Comité** => Dans les 15 jours, vérifie les informations et justificatifs validés par le club puis
 - Confirme la validation de la licence
 - Met un commentaire sur la fiche FBI du licencié et déqualifie éventuellement le licencié si des justificatifs sont manquants, non conformes

Création de licence

- Lors d'une première prise de licence, le club doit collecter quelques informations auprès de son futur licencié :
 - Le nom (nom de naissance et/ou nom d'usage),
 - Le prénom,
 - Le genre,
 - La date de naissance,
 - L'e-mail à jour,
 - Si le club souhaite lui proposer un surclassement simple,
 - Si le joueur va jouer un pré-national ou national (charte d'engagement).

Renouvellement de licence

- Lors d'un renouvellement de licence, le club doit collecter les informations suivantes auprès de son licencié :
 - L'e-mail à jour,
 - Si le club souhaite lui proposer un surclassement simple,
 - Si le joueur va jouer un pré-national ou national (charte d'engagement).

Jouer pour un 2ème club : quelles solutions ?

Ce qu'il faut retenir :

- Une ASP peut être délivrée au joueur à fort potentiel pour gagner du temps de jeu et évoluer pour deux clubs différents en même temps
- Une AST peut être délivrée au joueur qui ne possède pas la pratique compétitive souhaitée dans son club principal selon certaines conditions
- Une extension T peut être délivrée au joueur s'il souhaite pour des raisons sportives participer à des compétitions avec un club autre que celui pour lequel il est licencié ;

ASP : Délivrée entre le 1^{er} Juillet et le 15 mars à tout joueur 5x5 et/ou 3x3 à fort potentiel pour lui permettre de gagner du temps de jeu, en jouant pour deux clubs différents, afin de se perfectionner dans le cadre de la compétition.

Le Club Principal doit être lié avec le Club d'Accueil et le sportif par une convention de coopération.

Entre autres dispositions, cette convention fixe les modalités d'exercice de l'ASP dans les rapports entre les clubs. Les divisions concernées par l'ASP sont les suivantes :

LFB, LF2 et NF1 pour le secteur féminin / Betclik Elite, PRO B, NM1 et NM2 pour le secteur masculin.

AST : Délivrée entre le 01/07 et le 30/06, permet au licencié d'accéder à une pratique compétitive non disponible dans son groupement sportif d'origine (Club Principal) au sein d'un second groupement sportif (Club d'Accueil).

L'AST n'est pas assujettie à un critère géographique et son obtention est dématérialisée.

Jouer pour un 2ème club : quelles solutions ?

- **Licence T ou prêt** : Délivrée entre le 01/07 et le 30/11 :
 - permet à un joueur, pour des raisons sportives valables, de participer à des compétitions avec un autre club que celui auprès duquel il est licencié.
 - Le joueur titulaire d'une extension T peut uniquement évoluer avec l'équipe pour laquelle il est prêté.
 - Est valable pour une saison sportive et renouvelable qu'une seule fois (pour la même association sportive ou pour une autre). Elle ne peut pas prendre fin avant la fin de la saison sportive sauf en cas de situation exceptionnelle appréciée par la Commission Fédérale des Qualifications.
- Conditions :
 - Être titulaire d'une extension joueur compétition
 - Être âgé de moins de 21 ans au 1er janvier de la saison en cours
 - N'avoir participé à aucune rencontre lors de la saison en cours

Mutation

Ce qu'il faut retenir :

- Est considérée comme mutée une personne qui change de club ou de structure ou en cours de saison ou d'une saison à l'autre ;
- Les différentes périodes de mutation et les justificatifs à transmettre ;

DÉFINITION :

Tout changement de structure/club, d'une saison à l'autre ou en cours de saison, pour une personne bénéficiant d'une licence, est une mutation.

Toute personne sollicitant une licence qui lors de la saison sportive précédente ou en cours évoluait : pour une autre association sportive française ou étrangère, dans une institution scolaire ou universitaire étrangère, au sein d'une ligue privée et/ou institution privée étrangère organisant des manifestations sportives aura le statut de muté.

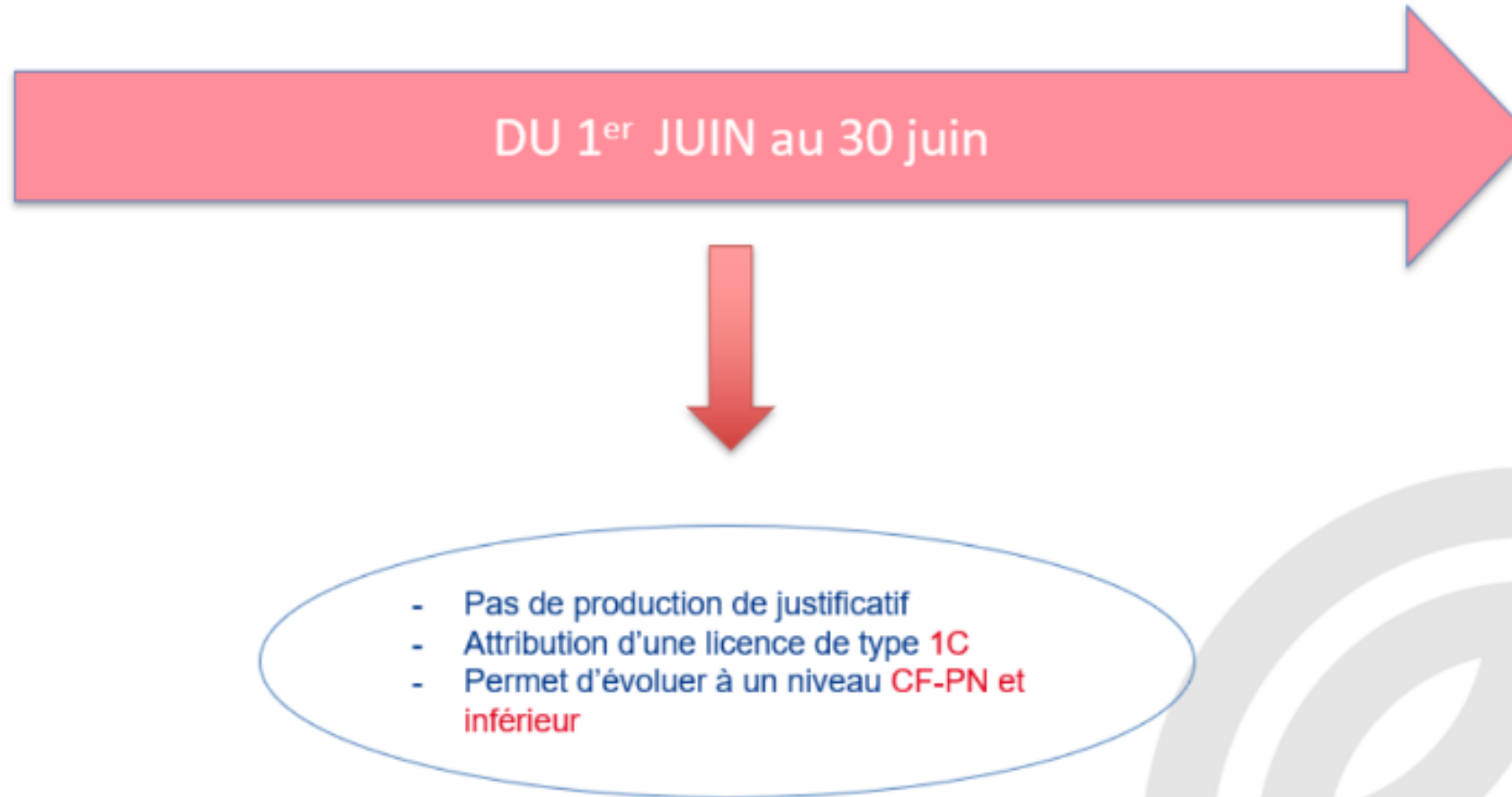
3 PERIODES :

- 1) 1^{er} au 30 Juin : Période normale => Pas de justificatif
- 2) 1^{er} Juillet au 30 Novembre : Période exceptionnelle => Peut nécessiter des justificatifs
- 3) 1^{er} Décembre au 28 Février : Période exceptionnelle => Obligation de justificatifs

Mutation

PÉRIODES DE MUTATION (Article 411.1 des RG)

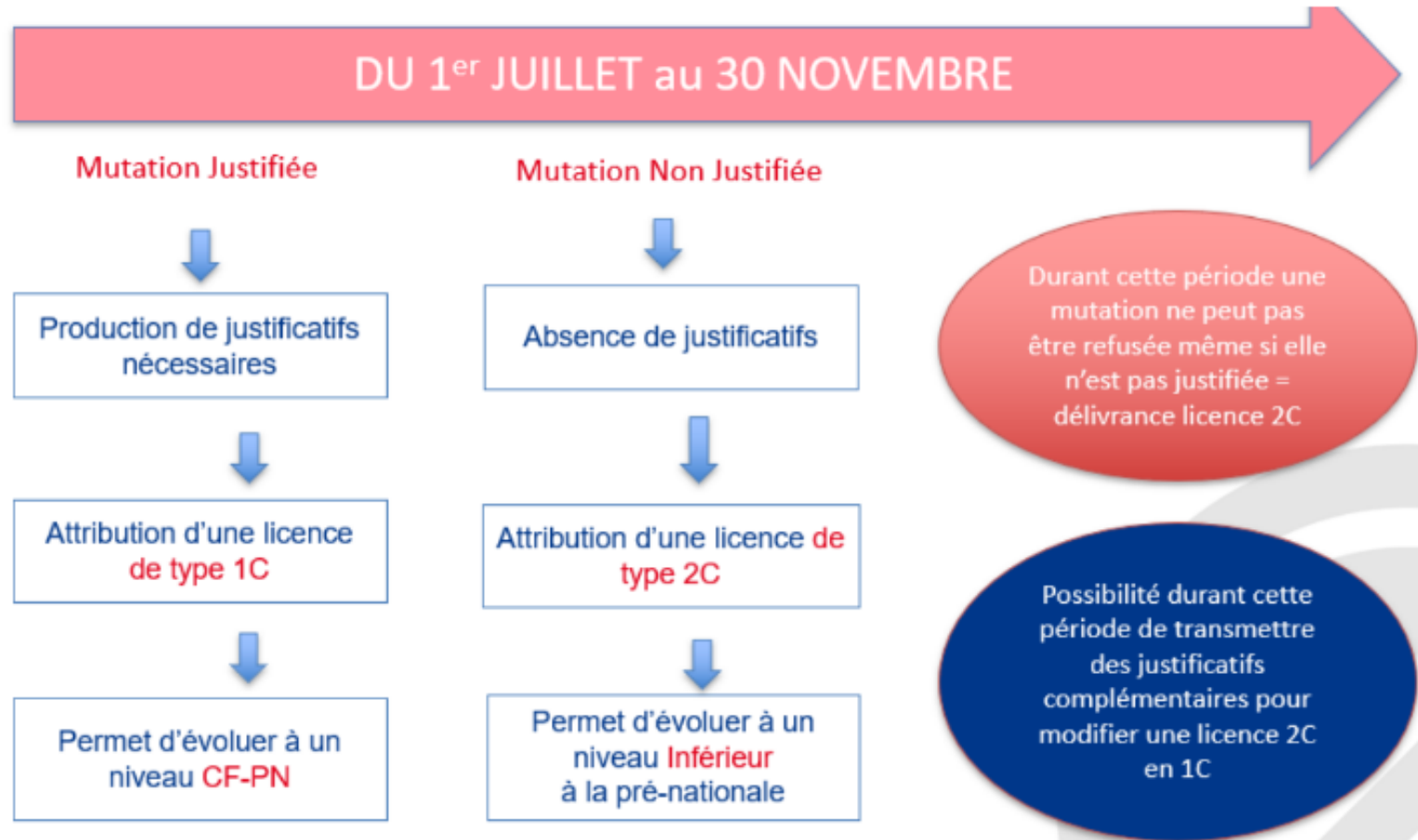
La période normale, (1^{er} au 30 juin), ne nécessite pas la production de justificatifs ;



Mutation

LA PERIODE EXCEPTIONNELLE

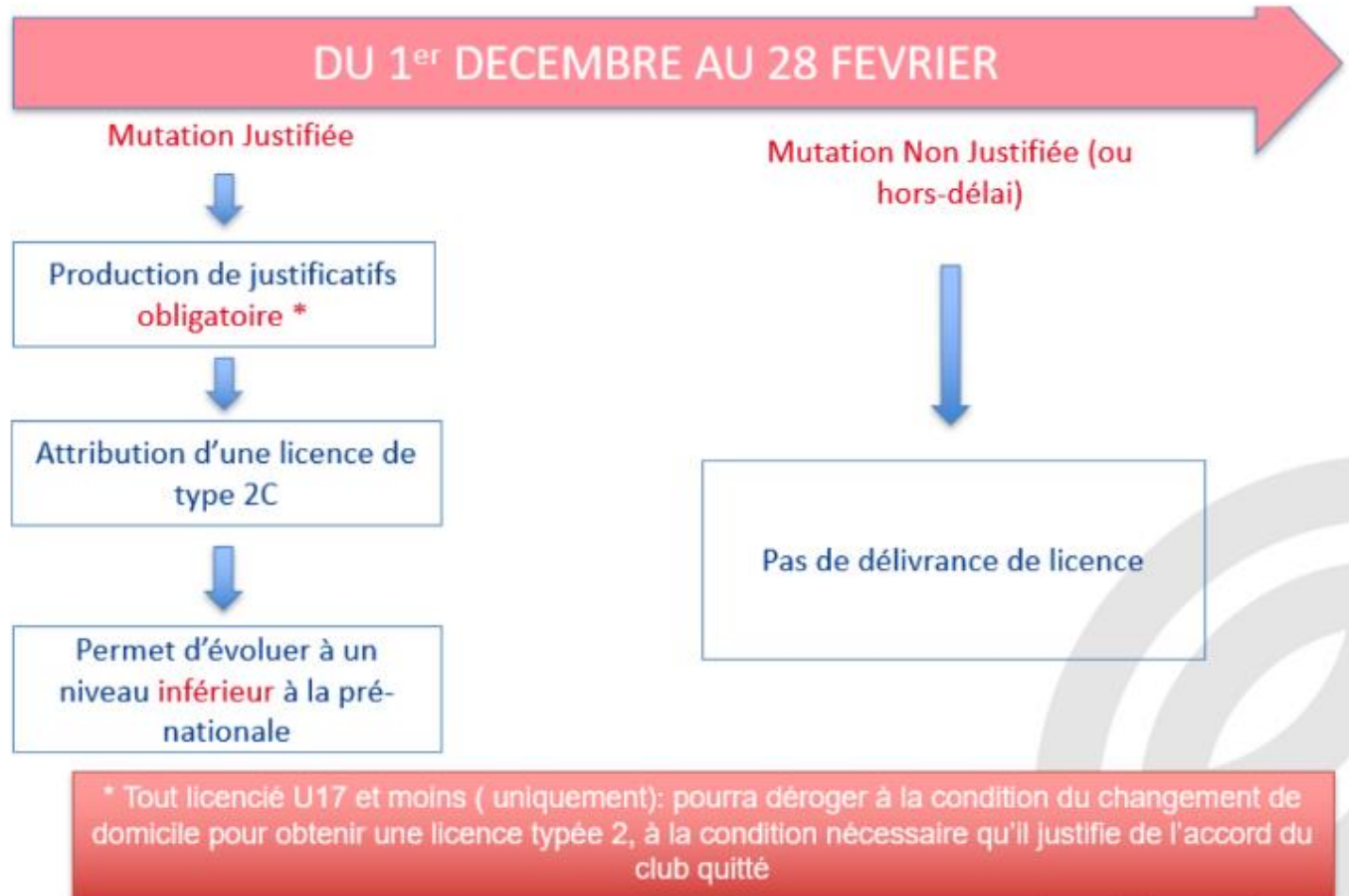
La période exceptionnelle, du 1^{er} juillet au 30 novembre, **peut nécessiter** la production de justificatifs ;



Mutation

LA PERIODE EXCEPTIONNELLE

La période exceptionnelle, du 1^{er} décembre au 28 février, **nécessite obligatoirement** la production de justificatifs;



Mutation

DISTINCTION DES PERIODES (Article 411.1 des RG)

L'application de ces périodes de mutation est déterminée par:

- La date **d'enregistrement de la démission** dans le cadre d'un processus dématérialisé
- La date **du récépissé d'envoi** dans le cadre d'un processus non dématérialisé;

Ex 1 : Un licencié qui enregistre sa démission en date du 15/06 mais valide sa préinscription le 15/07 = période normale qui s'appliquera.

Ex 2 : La FFBB reçoit un dossier de mutation (papier) en date du 03/12 avec un récépissé de la poste daté du 26/11 = période exceptionnelle du 01/07 au 30/11 qui s'appliquera pour la délivrance du type de licence

CARACTERE EXCEPTIONNEL (Article 411.3 des RG)

Un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel **s'il change de domicile ou de résidence en raison :**

- D'un motif familial,
- D'un motif de scolarité,
- D'un motif d'emploi,
- D'un changement de la situation militaire
- De la situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolution

Le caractère exceptionnel est apprécié par **l'autorité compétente** pour accorder la mutation. **A cet effet le licencié doit transmettre les documents prouvant ce caractère exceptionnel.**

Un changement de domicile est la condition sine qua none pour solliciter une mutation à caractère exceptionnel.

Rappels sur les pièces déposées par le licencié

- **Photo** : photo d'identité, de face, sans accessoires (lunettes, casquette, chapeau...)
- **Certificat médical** :
 - Moins de 6 mois,
 - Non contre-indication à la **pratique du basket** en compétition,
 - Date de saisie = date du certificat médical enregistré,
 - Valable 3 saisons (si réponses aux questions du questionnaire de santé toutes négatives)
- **Documents non valables** :
 - Page conclusion du dossier médical arbitre
 - Document de visite de médecine du travail

Vos questions ?

Merci de votre attention